

FAQ – Visas

1. Puis-je entrer en Suisse sans visa ?

Les personnes titulaires d'un titre de séjour délivré par un État membre de l'espace Schengen peuvent entrer en Suisse sans visa pour un séjour de 90 jours maximum sur une période de 180 jours.

2. Combien de temps dure la procédure de demande de visa Schengen (type C) ?

Dès que la demande de visa de type C est jugée recevable (documents fournis, empreintes digitales relevées, frais acquittés), la décision est généralement rendue dans un délai de 15 jours. Ce délai peut être exceptionnellement réduit ou prolongé dans des cas particuliers.

3. Quand faut-il faire la demande de visa Schengen ?

Il est recommandé de prendre rendez-vous au minimum 3 mois avant la date prévue de votre voyage en raison du nombre élevé de demandes de rendez-vous.

4. Quelle somme d'argent dois-je prévoir pour un séjour dans l'espace Schengen ?

Les ressortissants d'États tiers qui séjournent en Suisse à leurs frais doivent prouver qu'ils disposent d'environ 100 francs suisses par jour au minimum ~~et~~ d'au moins 30 francs suisses par jour pour les étudiants qui poursuivent leur cursus en Suisse.

5. Puis-je rester dans l'espace Schengen après l'échéance de mon autorisation de séjour ?

Les personnes soumises à l'obligation de visa peuvent demander une prolongation de leur séjour auprès de l'autorité cantonale de migration de leur canton de domicile. Les personnes exemptées de visa peuvent séjourner 90 jours supplémentaires en Suisse sans interruption, dans le cadre d'un séjour non soumis à autorisation. Pour voyager dans un autre État Schengen, il est recommandé de se renseigner auprès des autorités compétentes de cet État.

6. Qu'est-ce qu'une déclaration de prise en charge ?

La déclaration de prise en charge est un document officiel qui prouve que le ressortissant d'un État tiers dispose de moyens financiers suffisants pendant son séjour en Suisse. En la signant, le garant (une personne solvable domiciliée en Suisse) s'engage à couvrir les frais de maladie, d'accident, de retour et de subsistance de l'étranger dans l'espace Schengen. Le montant de la garantie est fixé à 30 000 francs pour toute personne voyageant seule, ainsi que pour les groupes et familles de dix personnes maximums.

7. Puis-je contester une décision de refus de visa ?

Oui, vous avez le droit de faire recours contre une décision de refus de visa dans les 30 jours suivant sa réception. La demande peut être déposée auprès de la représentation suisse à l'étranger ou directement auprès du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Cette demande est traitée par les autorités compétentes en Suisse, qui rendront une décision.

8. Dois-je solliciter un visa de transit aéroportuaire si mon vol prévoit une correspondance en Suisse ?

Les citoyens camerounais, centrafricains et équato-guinéens sont exemptés de visa de transit aéroportuaire. Un visa de transit aéroportuaire permet de rester dans la zone de transit internationale d'un aéroport de l'espace Schengen, mais n'autorise pas l'entrée sur le territoire d'un État Schengen. Le transit aéroportuaire concerne les passagers en provenance d'un pays non-Schengen qui effectuent une correspondance dans un aéroport suisse vers une autre destination hors espace Schengen, sans quitter la zone de transit internationale.

9. Mon visa C me permet-il de visiter d'autres pays de l'espace Schengen ?

Les visas de type C en cours de validité sont valables pour tous les États membres de l'espace Schengen, mais il doit être demandé auprès du pays principal du séjour. Bien que le visa soit valable, il n'est pas une garantie d'entrée sur le territoire européen. Les services de sécurité aéroportuaires ont le droit de vous interroger sur les motifs de votre séjour et de vous rapatrier si leur enquête n'est pas concluante.

10. Quels documents dois-je obligatoirement avoir avec moi en voyage dans l'espace Schengen ?

Lors d'un voyage dans l'espace Schengen, il est impératif de présenter un passeport valide dont la durée de validité est d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue de votre retour, et un visa valide. Il est également recommandé d'avoir tout document justificatif de votre voyage, ainsi que de l'argent en espèces (monnaie locale de votre pays de destination) ou une carte de crédit ouverte pour l'Europe.

11. Quelle est la durée de validité d'un visa de court séjour et puis-je quitter et revenir dans l'espace Schengen avec le même visa ?

Un visa Schengen de court séjour à une seule entrée n'est valable que pour un unique voyage. S'il permet deux ou plusieurs entrées, il s'agit d'un visa de circulation valide entre six mois et cinq ans. Il autorise un ou plusieurs séjours successifs ne dépassant pas 90 jours sur une période maximale de 180 jours.

12. Comment obtenir un visa Schengen de plus de 90 jours avec de multiples entrées ?

Le Code des visas prévoit l'émission de visas à entrées multiples sous certaines conditions :

- **1 an** : Si vous avez utilisé 3 visas Schengen au cours des 2 dernières années.
- **2 ans** : Si vous avez déjà utilisé un visa MULT d'1 an au cours des 2 dernières années.
- **5 ans** : Si vous avez déjà utilisé un visa MULT de 2 ans au cours des 3 dernières années.

L'obtention d'un visa de circulation dépend toujours de votre demande/dossier et du responsable visa.

13. Je suis binational (Suisse et Camerounais). Ai-je besoin d'un visa pour me rendre en Suisse ?

En tant que citoyen suisse, vous n'avez pas besoin de visa pour entrer sur le territoire suisse. Cependant, le Cameroun ne reconnaissant pas la double nationalité, il est conseillé de demander un visa avec votre passeport camerounais, faute de quoi les autorités locales pourraient vous exiger un visa de sortie payant. De plus, en tant qu'étranger (Suisse), un titre de séjour est nécessaire pour séjourner au-delà de 3 mois au Cameroun. Ce type de demande pour les binationaux est de la compétence de l'immigration suisse, ce qui peut entraîner un prolongement du délai de traitement.

14. Ai-je le droit d'exercer une activité lucrative en Suisse avec un visa C ?

Non, un étranger ne peut pas travailler en Suisse avec un visa Schengen. Pour travailler en Suisse, vous devez disposer d'un contrat de travail valable et d'une autorisation de séjour obtenue auprès de l'autorité compétente de votre futur lieu de domicile.

15. Comment obtenir un visa pour travailler en Suisse ?

Vous devez d'abord avoir une offre d'emploi valide d'un employeur en Suisse. Ensuite, votre employeur doit obtenir une autorisation pour vous délivrer un visa, que vous joindrez aux autres documents requis pour déposer une demande de visa D (travail).

16. Quelles sont les conditions d'obtention de visa pour une personne au pair d'un État non-membre de l'UE/AELE ?

Les personnes souhaitant voyager en tant qu'employés au pair sont soumises à une autorisation de délivrance de visa, qu'elles doivent obtenir avant de faire une demande de visa auprès de la représentation suisse au Cameroun.

17. Quelles sont les conditions pour qu'un sportif professionnel (footballeur, basketteur, etc.) d'un État non-membre de l'UE/AELE puisse jouer dans un club suisse ?

L'engagement d'un ressortissant d'un État non-membre de l'UE/AELE par un club sportif en vue de la participation à un championnat est considéré comme une activité lucrative avec prise d'emploi nécessitant une autorisation de séjour et de travail.

18. Quand puis-je déposer une demande de visa pour études ?

La demande de visa doit être déposée au moins six mois) avant le début des cours prévus. Le dossier est traité par les autorités compétentes en Suisse, avec un délai de traitement approximatif d'au moins 8 à 12 semaines.

19. Qui est compétent pour un visa suisse d'étude ?

C'est le service d'immigration du canton où vous allez résider qui est compétent pour prendre une décision concernant votre demande de visa d'étude. L'ambassade se limite à prendre la demande et à la transférer.

20. Mes diplômes doivent-ils être vérifiés pour une demande de visa d'étude ?

Seulement si l'université en fait la demande. Si l'université le souhaite, elle devra en faire la demande formelle à l'ambassade en précisant les diplômes à faire vérifier.